

Cote du document: EB 2011/104/R.61
Point de l'ordre du jour: 14 d)
Date: 12 décembre 2011
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Introduction de prêts du FIDA à des conditions mixtes

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Iain Kellet
Responsable financier principal
téléphone: +39 06 5459 2403
courriel: i.kellet@ifad.org

Brian Baldwin
Conseiller principal en gestion des
opérations
téléphone: +39 06 5459 2377
courriel: b.baldwin@ifad.org

Transmission des documents:

Kelly Feenan
Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2058
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent quatrième session
Rome, 12-14 décembre 2011

Pour: **Examen**

Table des matières

Sigles et acronymes	i
I. Résumé	1
II. Généralités	2
III. Fusion, en 2011, des produits de prêt de l'IDA à des conditions mixtes et durcies et initiative proposée par le FIDA	3
IV. Proposition d'introduction des nouvelles conditions mixtes à l'intention des pays remplissant les conditions requises	5

Sigles et acronymes

BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
DTS	Droits de tirage spéciaux
IDA	Association internationale de développement
IFI	Institution financière internationale
LIBOR	Taux interbancaire offert à Londres

I. Résumé

1. Le FIDA propose d'aligner les conditions de ses prêts sur celles de l'Association internationale de développement (IDA). Deux types de conditions actuellement utilisés par le FIDA ne sont plus appliqués par l'IDA aux nouveaux prêts: les conditions durcies et les conditions intermédiaires. Le présent document renferme une proposition consistant à ne plus appliquer ces conditions aux nouveaux prêts et à les remplacer par un nouveau type de conditions: les conditions mixtes.
2. La proposition n'aura aucun impact sur les prêts en cours. Quant aux conditions ordinaires ou particulièrement favorables qui s'appliquent aux prêts du FIDA, elles demeurent inchangées.
3. Plusieurs facteurs doivent être pris en compte dans le cadre de l'examen des répercussions de la proposition sur les Membres:
 - a) Les conditions mixtes prévoient un taux d'intérêt fixe de 1,25% et une commission de service de 0,75%, soit un taux fixe effectif de 2%. Dans ce contexte, le mot "fixe" signifie que le taux applicable à tous les prêts octroyés aux pays pouvant bénéficier des conditions mixtes sera de 2% et ne variera pas pendant la durée du prêt. Ces conditions se distinguent des conditions intermédiaires actuelles, qui prévoient un taux d'intérêt variable correspondant à 50% du taux interbancaire offert à Londres (LIBOR), plus une marge. Cette différence a deux grandes répercussions:
 - i) Le LIBOR s'approche de son creux historique, ce qui signifie que les conditions intermédiaires sont actuellement très avantageuses; en fait, elles le sont davantage que les conditions particulièrement favorables. Cependant, il est peu probable qu'il en soit ainsi pendant toute la durée d'un prêt consenti à des conditions intermédiaires (20 ans). Même une légère augmentation du taux LIBOR éliminerait les avantages de la situation actuelle.
 - ii) Un prêt à taux fixe signifie que le taux d'intérêt appliqué demeure inchangé pendant toute la période de remboursement. Les versements effectués en remboursement du prêt peuvent donc être déterminés à l'avance et intégrés aux hypothèses de planification. Dans le cas des conditions intermédiaires actuelles, il est impossible de prévoir l'ampleur des remboursements. Il s'agit là d'un avantage non mesurable, mais néanmoins bien réel, des nouvelles conditions mixtes.
 - b) Le délai de remboursement prévu par les conditions mixtes excède de cinq ans celui des conditions intermédiaires actuelles. Pour comparer les versements effectués durant des périodes différentes, il est fréquent de recourir à la méthode de la valeur actualisée. Cela consiste à réduire la valeur des versements futurs en les actualisant pour ensuite utiliser la somme de ces versements actualisés pour comparer la valeur des versements correspondant à chaque période. Lorsque l'on compare la valeur actualisée d'un prêt assorti de conditions intermédiaires avec celle d'un prêt octroyé à des conditions mixtes, l'on constate que le coût inhérent au délai de remboursement plus long équivaut plus ou moins aux frais d'intérêts plus élevés.
 - c) Le FIDA propose d'aligner à la fois les critères à satisfaire et les conditions sur ceux de l'IDA. Cela signifie qu'un certain nombre de pays ne pourront plus bénéficier des conditions particulièrement favorables (voir le tableau 4).
4. Aux fins de l'examen de la présente proposition, il est important de ne pas tenir compte des facteurs qui auront un impact, qu'elle soit mise en œuvre ou non. Mentionnons notamment le fait que plusieurs Membres ne bénéficieront vraisemblablement plus des conditions particulièrement favorables en raison de l'amélioration de leurs résultats économiques. Le présent document ne tente pas de

déterminer quels Membres pourraient être dans cette situation, et établit plutôt des comparaisons avec les conditions actuelles (2011). La proposition pourrait n'avoir absolument aucun impact sur certains pays qui semblent désavantagés par ses effets.

5. S'agissant des conditions durcies actuellement applicables, le FIDA a uniquement été autorisé à aligner ses conditions de crédit sur celles de l'IDA jusqu'à ce qu'une nouvelle politique en matière de prêts soit adoptée. Dans la pratique, le FIDA n'a octroyé que deux prêts à des conditions durcies.

II. Généralités

6. Toutes les conditions de prêt décrites dans les Principes et critères en matière de prêts du FIDA ont été établies en étroite conformité avec celles des prêts consentis par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et par l'IDA. Le chapitre IV, "Modalités et conditions des prêts", indique que les pays en développement Membres du FIDA "dont le Produit national brut (PNB) par tête est égal ou inférieur à 805 USD, aux prix de 1992, ou qui sont classés comme pays exclusivement IDA, sont normalement éligibles à des prêts consentis à des conditions particulièrement favorables" (paragraphe 31 a) i)).
7. Les prêts du FIDA à des conditions ordinaires sont consentis à un taux aligné sur le "taux d'intérêt ordinaire variable d'institutions financières internationales" (paragraphe 33 a), et à cet égard, le FIDA a initialement utilisé le taux variable du pool des monnaies publié par la BIRD. Le taux d'intérêt applicable aux conditions intermédiaires consenties par le FIDA était fixé à 50% du taux de référence afin d'établir un taux intermédiaire entre le taux correspondant aux conditions particulièrement favorables et le taux correspondant aux conditions ordinaires, l'objectif étant de s'aligner sur les conditions mixtes¹ proposées aux emprunteurs de l'IDA afin de faciliter la transition entre les prêts à des conditions particulièrement favorables et les prêts à des conditions ordinaires.
8. Les taux appliqués par le FIDA aux prêts consentis à des conditions ordinaires et intermédiaires étaient établis une fois l'an sur la base des taux d'intérêt variables pour la période juillet-décembre appliqués par la BIRD aux prêts en pool de monnaies. Chaque année, en septembre, le Conseil d'administration était informé des taux appliqués pour l'année suivante².
9. En 2007, la BIRD, face à la diminution du recours à ses prêts en pool de monnaies, a approuvé une simplification de la tarification de ses prêts en vertu de laquelle le taux d'intérêt variable est fixé au taux interbancaire offert à Londres (LIBOR) moins 4 points de base.
10. Par la suite, on s'est rendu compte que toutes les autres institutions financières internationales (IFI), y compris la BIRD, procédaient plus fréquemment à l'actualisation de leurs taux d'intérêt et que, par conséquent, leurs taux étaient mieux alignés sur les taux du marché. Afin de rapprocher les taux appliqués par le FIDA de ceux proposés par le marché et par les autres IFI, le Conseil d'administration a approuvé les modifications suivantes de ses conditions antérieures de prêt (voir EB 2009/97/R.46/Rev.2), à savoir:
 - a) que la fréquence d'actualisation du taux d'intérêt de référence appliqué par le FIDA soit modifiée — passant de 12 à 6 mois — dans une optique d'alignement du FIDA sur les pratiques adoptées par d'autres IFI;

¹ Par exemple, en 2001, les conditions mixtes de l'IDA étaient les suivantes: une commission de service de 0,75%, un différé d'amortissement de 10 ans et un délai de remboursement de 25 ans.

² Dans le document EB95/55/R.45, le Conseil d'administration a autorisé le Président du FIDA "... à fixer systématiquement les taux d'intérêt du FIDA sur la base du taux d'intérêt variable de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) pour la période juillet-décembre, sans approbation préalable du Conseil mais à la condition que celui-ci soit informé des taux ainsi établis".

- b) que le taux applicable soit fonction du taux LIBOR composite pour le DTS à six mois, en tenant dûment compte du mandat unique du FIDA;
 - c) que le Conseil soit désormais informé du taux d'intérêt applicable par le biais de sa publication sur le site web du FIDA; et
 - d) que la modification entre en vigueur à compter de janvier 2010.
11. Le Conseil a demandé des précisions concernant les pratiques adoptées par d'autres IFI, la méthodologie proposée et les répercussions à long terme de ces révisions. Ces informations lui ont été fournies en décembre 2009³. À titre de référence, le taux d'intérêt ordinaire pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011, publié sur le site web du FIDA, est de 1,3% et le taux intermédiaire de 0,65% l'an.
 12. En 2009, plusieurs pays ayant emprunté auprès de l'IDA à des conditions durcies⁴ ont demandé à pouvoir bénéficier d'un produit de prêt similaire de la part du FIDA. À la suite des discussions tenues lors de la session de décembre 2009 du Conseil d'administration⁵ sur la nécessité d'introduire des conditions durcies, le Conseil des gouverneurs, dans sa résolution 158/XXXIII, a décidé (en février 2010) ce qui suit:
 "Dans l'attente de l'adoption de la version révisée des Principes et critères en matière de prêts par le Conseil des gouverneurs, le Conseil d'administration sera habilité à créer une catégorie de prêt à des conditions similaires à celles dont sont assortis les prêts proposés à des conditions plus rigoureuses par l'Association internationale de développement (IDA) et à appliquer ces conditions aux prêts accordés par le FIDA aux pays auxquels l'IDA accorde de telles conditions."
 13. Les conditions durcies introduites étaient assorties d'une commission de service de 0,75% l'an, comme les prêts consentis à des conditions particulièrement favorables, et d'un délai de remboursement de 20 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans. En fait, elles se distinguaient des conditions particulièrement favorables dans la mesure où le délai de remboursement passait de 40 à 20 ans (d'où une accélération du remboursement des prêts au FIDA).
 14. Sur cette base, le Conseil d'administration a, en septembre 2010 (EB 2010/100/R.24/Rev.1), approuvé l'octroi d'un prêt de 8,9 millions de DTS à la République d'Arménie pour le Programme de création d'actifs en milieu rural. Il a par la suite approuvé l'octroi d'un prêt de 12,25 millions de DTS pour le Projet de développement rural intégré en République d'Azerbaïdjan en mai 2011 (EB 2011/102/R.26/Rev.1), à des conditions durcies.

III. Fusion, en 2011, des produits de prêt de l'IDA à des conditions mixtes et durcies et initiative proposée par le FIDA

15. Les discussions de la Consultation sur la seizième reconstitution des ressources de l'IDA (IDA 16) ont mis en évidence que l'ajustement des conditions mixtes et durcies pouvait renforcer les finances de l'IDA ainsi que sa capacité financière à long terme. Par conséquent, il a été décidé que, à compter de juillet 2011, les deux crédits distincts octroyés par l'IDA – les crédits à des conditions mixtes et les crédits à des conditions durcies – seraient fusionnés en un instrument unique, soit le prêt à conditions mixtes, assorti d'un délai de remboursement de 25 ans, d'un différé d'amortissement de cinq ans, d'un taux d'intérêt de 1,25% l'an et d'une commission de service de 0,75%.

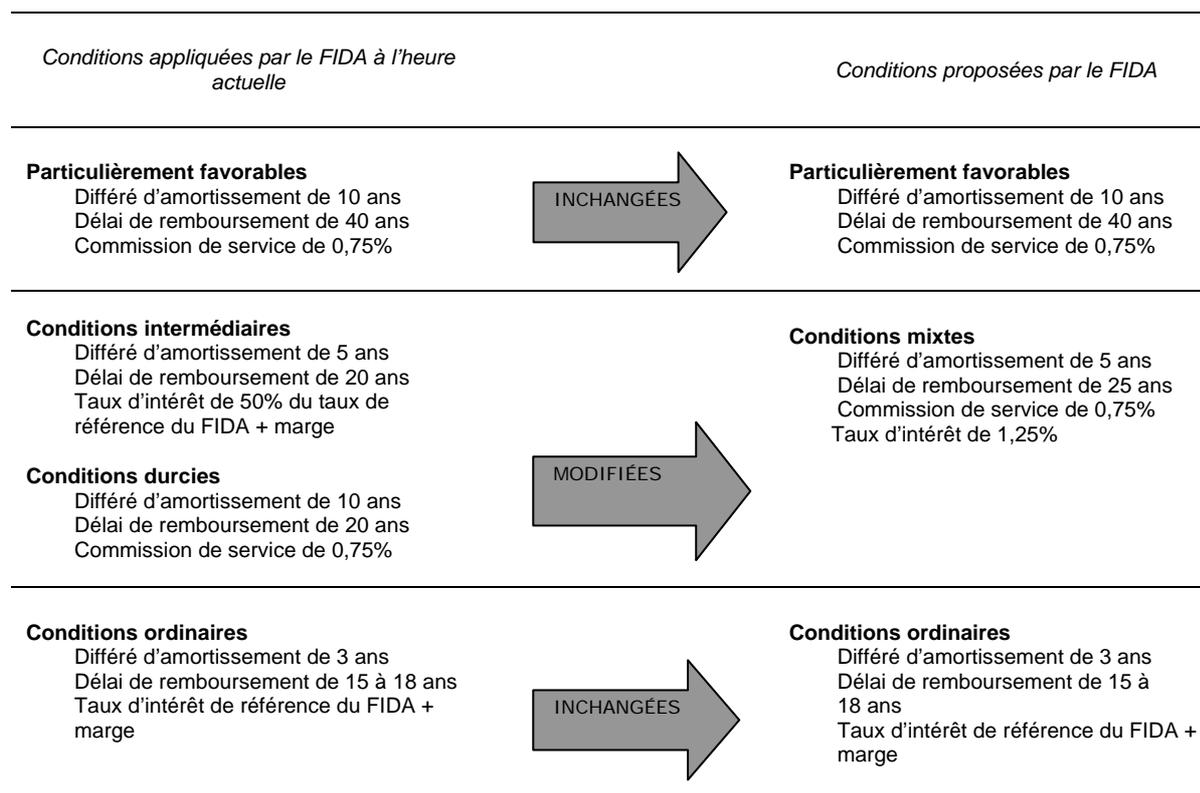
³ EB 2009/98/R.14. Modalités et conditions de prêt du FIDA: taux d'intérêt à appliquer en 2010 pour les prêts accordés à des conditions ordinaires et intermédiaires.

⁴ En 2009, les conditions durcies appliquées par l'IDA étaient les suivantes: un différé d'amortissement de 10 ans, un délai de remboursement de 20 ans et des commissions de service standards pour un élément de don de 40%. Toujours en 2009, les conditions mixtes appliquées par l'IDA étaient les suivantes: un différé d'amortissement de 10 ans, un délai de remboursement de 35 ans et des commissions de service standards pour un élément de don de 57%.

⁵ EB 2009/98/R.13/Rev.2.

16. Afin d'accroître le niveau de ressources endogènes pouvant être engagées par le FIDA et de maintenir l'alignement sur les conditions de prêt appliquées par la BIRD et l'IDA, deux initiatives sont proposées ci-après:
- remplacer, pour un certain nombre de pays, les conditions intermédiaires actuellement appliquées par le FIDA par les conditions mixtes; et
 - supprimer les conditions durcies actuellement appliquées par le FIDA.
17. Il convient de souligner que les modifications décrites ci-dessus:
- ne seraient pas rétroactives, s'appliqueraient uniquement aux nouveaux prêts et n'auraient aucun impact sur les conditions des prêts en cours;
 - n'auraient aucun effet sur les prêts en cours consentis par le FIDA à des conditions particulièrement favorables ou à des conditions ordinaires.
18. Le diagramme ci-après expose la façon dont ces modifications seront intégrées dans le modèle opérationnel du FIDA. Les conditions particulièrement favorables et les conditions ordinaires restent inchangées. Quant aux conditions intermédiaires et aux conditions durcies, récemment introduites, elles sont remplacées par les nouvelles conditions mixtes.

Figure 1

Conditions appliquées par le FIDA à l'heure actuelle et conditions proposées

IV. Proposition d'introduction des nouvelles conditions mixtes à l'intention des pays remplissant les conditions requises

19. Afin de mettre en œuvre ces mesures, le FIDA introduira des conditions mixtes alignées sur les conditions mixtes offertes par l'IDA; si elles sont approuvées par le Conseil des gouverneurs (ou par le Conseil d'administration si le Conseil des gouverneurs lui délègue un tel pouvoir), elles seront appliquées aux pays emprunteurs remplissant les conditions requises à compter de 2013. Pourraient bénéficier de ces conditions les pays officiellement classés parmi les pays dont la qualité de signature est suffisante pour emprunter auprès de la BIRD et de l'IDA, ainsi que les pays dont le revenu national brut par habitant a été supérieur au plafond d'accès opérationnel de l'IDA pendant plus de deux années consécutives.
20. Par conséquent, un certain nombre de pays pouvant actuellement emprunter à des conditions particulièrement favorables uniquement sur la base du revenu pourraient bénéficier des conditions mixtes du fait que l'amélioration de leur situation économique et financière leur permettrait d'emprunter auprès de la BIRD. Les pays qui pourraient bénéficier des nouvelles conditions mixtes figurent au tableau 1.
21. Les conditions mixtes proposées prévoient un délai de remboursement de 25 ans, un différé d'amortissement de cinq ans, un taux d'intérêt de 1,25% l'an et une commission de service de 0,75%, soit des conditions identiques à celles offertes par l'IDA.
22. Le tableau 1 illustre l'incidence de la modification des conditions de prêt pour chaque pays qui pourrait être touché, en valeur nominale. Ce tableau part du principe que le montant du financement mis à la disposition des pays au titre du système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) pour la période 2013-2015 est le même que durant la période couverte par la huitième reconstitution (2010-2012)⁶.
23. Le tableau montre d'une part, le total des remboursements du principal et des intérêts sur la base des conditions actuelles et, d'autre part, les remboursements sur la base des conditions mixtes proposées. En valeur nominale, l'écart n'est pas important. L'impact positif illustré dans le document intersessions (REPL.IX/2/R.5/Add.1), à hauteur de 40 millions d'USD provenant des rentrées de prêts, résulte de la réduction du différé d'amortissement à cinq ans, qui accélérera le remboursement des prêts dont les rentrées pourront être utilisées pour des engagements futurs.

⁶ En décembre 2010.

Tableau 1
Écart au niveau des remboursements⁷ (en valeur nominale)
(en millions d'USD)

	<i>Montant du prêt</i>	<i>Conditions actuelles</i>	<i>Remboursement aux conditions actuelles</i>	<i>Remboursement aux conditions mixtes</i>	<i>Écart</i>
Angola	11,3	PF	13,0	13,5	0,5
Arménie	13,6	O	16,8	16,3	(0,5)
Bhutan	8,7	PF	10,0	10,4	0,4
Bolivie	18,2	I	21,1	21,8	0,7
Bosnie-Herzégovine	13,5	O	16,7	16,2	(0,5)
Congo	9,8	PF	11,3	11,8	0,5
Géorgie	11,9	O	14,7	14,3	(0,4)
Guyana	4,2	PF	4,9	5,1	0,2
Honduras	18,7	PF	21,5	22,5	1,0
Inde	141,0	PF	162,2	169,3	7,1
Moldova	19,7	PF	22,6	23,6	1,0
Mongolie	11,8	PF	13,6	14,1	0,5
Pakistan	72,0	PF	82,8	86,5	3,7
Papouasie-Nouvelle-Guinée	15,7	PF	18,1	18,9	0,8
Sri Lanka	22,2	PF	25,6	26,7	1,1
Timor-Leste	4,6	PF	5,3	5,5	0,2
Viet Nam	63,9	PF	73,5	76,7	3,2
Total	460,6		533,7	553,2	19,5

PF – Conditions particulièrement favorables

I – Conditions intermédiaires

O – Conditions ordinaires

24. Au tableau 2, l'analyse comparative de l'élément de don dans le cadre des prêts du FIDA permet d'illustrer l'effet de l'adoption des nouvelles conditions. Cette analyse, initialement présentée au Conseil d'administration en septembre 2010 dans le document sur les conditions durcies en matière de prêts (EB 2010/100/R.10), a été actualisée à la lumière de la proposition visant à introduire des conditions mixtes. Le tableau indique que l'élément de don dans les conditions intermédiaires actuelles (34%) est similaire à celui des conditions mixtes proposées (35%), et la diminution progressive du degré de libéralité – des conditions particulièrement favorables aux conditions ordinaires en passant par les conditions intermédiaires/mixtes – reflète la politique du FIDA.

⁷ Sur la base du profil de décaissement actuel.

Tableau 2
Élément de don dans les conditions de prêt du FIDA

	<i>Délai de remboursement (années)</i>	<i>Différé de remboursement (années)</i>	<i>Intérêt</i>	<i>Commission de service</i>	<i>Degré de libéralité (élément de don)</i>
Conditions favorables	40	10	n.d.	0,75%	63%
Conditions intermédiaires^a (à éliminer)	20	5 ^c	50% du taux de référence du FIDA (variable) plus marge	-	34%
Conditions durcies (à éliminer)	20	10	n.d.	0,75%	48%
Conditions mixtes (proposées)	25	5	1,25%	0,75%	35%
Conditions ordinaires^a	15-18 ^b	3 ^c	taux de référence du FIDA (variable) plus marge	-	17%

Notes:

^a Les prêts consentis à des conditions intermédiaires ou ordinaires sont assortis de taux d'intérêt variables. Afin d'utiliser la méthodologie de l'IDA pour le calcul de l'élément de don, on a appliqué des taux de swap équivalents pondérés selon la formule du DTS pour un délai de remboursement de 15 à 20 ans, plus la marge du FIDA.

^b Pour un délai de remboursement de 15 ans.

^c Le Conseil d'administration peut décider de modifier la durée du différé d'amortissement pour le remboursement des prêts consentis à des conditions intermédiaires ou ordinaires.

25. À titre d'exemple, le tableau 3 montre différentes hypothèses de remboursement des prêts consentis à des conditions intermédiaires sur la base de divers taux LIBOR.

Tableau 3
Remboursement total des prêts (principal et intérêts)^a

Année ^b	LIBOR pour le	LIBOR pour le	LIBOR pour le	Conditions	Conditions
	DTS à 2% Conditions intermédiaires (taux d'intérêt de 1,29%) ^c	DTS à 4% Conditions intermédiaires (taux d'intérêt de 2,29%) ^c	DTS à 6% Conditions intermédiaires (taux d'intérêt de 3,29%) ^c	Taux correspondant à la moitié du LIBOR 6 mois pour le DTS + marge de 0,29 ^e	mixtes (taux d'intérêt fixe de 2,00%) ^d
2014	0,03	0,06	0,08	0,03	0,05
2015	0,12	0,22	0,31	0,13	0,19
2016	0,26	0,47	0,67	0,32	0,41
2017	0,43	0,77	1,10	0,59	0,67
2018	0,59	1,05	1,51	0,89	0,92
2019	7,37	7,92	8,47	7,78	6,11
2020	7,43	8,02	8,61	7,90	6,23
2021	7,47	8,09	8,72	8,01	6,33
2022	7,51	8,17	8,83	8,11	6,43
2023	7,53	8,20	8,87	8,17	6,49
2024	7,48	8,12	8,75	8,09	6,45
2025	7,40	7,96	8,53	7,93	6,35
2026	7,31	7,81	8,31	7,80	6,25
2027	7,23	7,66	8,09	7,62	6,15
2028	7,14	7,51	7,87	7,44	6,05
2029	7,05	7,35	7,65	7,30	5,95
2030	6,97	7,20	7,43	7,16	5,85
2031	6,88	7,05	7,22	7,02	5,75
2032	6,80	6,90	7,00	6,87	5,65
2033	6,71	6,74	6,78	6,73	5,55
2034	0,00	0,00	0,00	0,00	5,45
2035	0,00	0,00	0,00	0,00	5,35
2036	0,00	0,00	0,00	0,00	5,25
2037	0,00	0,00	0,00	0,00	5,15
2038	0,00	0,00	0,00	0,00	5,05
Total	109,73	117,27	124,81	115,88	120,08
Valeur actualisée	55,71	60,14	64,57	59,20	55,33
Taux d'actualisation (TICR)^e	5,71%	5,71%	5,71%	5,71%	5,71%
Élément de don	37,40%	28,79%	20,17%	n.d.	34,92%

^a Toutes les hypothèses reposent sur le profil de décaissement actuel moyen de 10 ans pour un prêt de 100 millions d'USD. Le profil de décaissement utilisé est celui des conditions particulièrement favorables, interpolé afin d'éliminer les annulations. Par conséquent, on suppose que chaque prêt décaisse 100% de la valeur nominale sur une période de dix ans. On suppose également que le profil de décaissement est le même pour toutes les conditions de prêt.

^b Si les décaissements commençaient dans le courant de l'année d'approbation, les chiffres resteraient identiques; seul le décalage dans le temps changerait. On suppose que le prêt est approuvé en 2013 avec une période d'entrée en vigueur d'un an avant que ne commencent les décaissements.

^c La marge appliquée par le FIDA varie chaque semestre. Ces hypothèses reposent sur une marge fixée à 0,29% (niveau actuel de la Banque mondiale).

^d Conformément aux conditions appliquées par l'IDA, aucune marge n'est appliquée aux conditions mixtes.

^e Le TICR est le taux d'intérêt commercial de référence publié par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et utilisé par la BIRD et l'IDA aux fins du calcul de l'élément de don.

26. Au taux LIBOR actuel, les conditions mixtes proposées seront identiques, en valeur actualisée, aux conditions intermédiaires actuelles. Si le taux LIBOR augmente, les conditions mixtes seront plus favorables.
27. Il convient de souligner que l'examen des conditions durcies et des conditions intermédiaires actuellement appliquées par le FIDA était prévu, comme il en est fait mention dans le document "Modalités et conditions de prêt du FIDA – conditions durcies" (note 1, EB 2010/100/R.10):

"Dans le cadre de la consultation sur la seizième reconstitution des ressources de l'IDA (IDA 16), actuellement en cours, les délégués à l'IDA débattent de l'élimination de la catégorie des conditions durcies créée en 2002. Les deux catégories de prêts existantes, à savoir "conditions durcies" et "conditions mixtes" seront fusionnées en une catégorie hybride de crédit à des "conditions mixtes/durcies" accessible aux pays remplissant les critères requis pour bénéficier des conditions mixtes ou durcies de l'IDA (délai de remboursement de 25 ans, différé d'amortissement de 5 ans, taux d'intérêt de 1,25%). S'il est approuvé, ce changement figurera dans la résolution relative à l'IDA 16 et entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2011. À la lumière de la décision adoptée lors de l'IDA 16, le maintien au FIDA de la catégorie de prêts à des conditions durcies sera réexaminé à l'occasion de la révision des Principes et critères en matière de prêts, et des propositions appropriées seront soumises au Conseil d'administration pour examen et approbation."